

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique environnementale préalable à l'aménagement d'une zone d'activités économiques de 23 hectares, Parc d'activités René Monory, sur la commune de Châtellerault

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtellerault,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.123-1 et suivants du code de l'Environnement,

VU les articles R 423-20 et suivants du code de l'urbanisme,

VU la décision n° E18000202/86 rendue par le président du Tribunal Administratif de Poitiers le 2/11/ 2018,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU les pièces du permis d'aménager n° PA08606618H5005 déposé par le Maître d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

CONSIDERANT que l'aménagement de la zone d'activités économiques doit faire l'objet d'une enquête publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de déterminer les modalités d'organisation de l'enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet et durée de l'enquête publique

En vertu de l'article L 123-1 du code de l'environnement, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement devant comporter de façon systématique, une étude d'impact en application des articles L 122-1 et R 123-1 du même code, font l'objet d'une enquête environnementale.

L'enquête publique se déroulera du 10 décembre 2018 à 9h au 18 janvier 2019 à 16h inclus sur la commune de Châtellerault.

ARTICLE 2 – Caractéristiques du projet soumis à enquête publique

Le projet de lotissement consiste en la création d'une Zone d'Activités Economiques sur le site du Parc d'activités René Monory sur la commune de Châtellerault. Le programme d'aménagement comporte 7 îlots et s'étend sur 23 hectares.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre ABELIN, dont le siège administratif est situé au 78 boulevard Blossac à Châtellerault (86100).

La communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a délégué la maîtrise d'ouvrage à la société d'équipement du Poitou (SEP), dont le siège administratif est situé 3 rue Chanoine Duret, 86 000 POITIERS.

La personne référente auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Marius Le Clavé, SEP.

ARTICLE 3 – Désignation du commissaire enquêteur et permanences

Monsieur Louis CAUDRON a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du 5 novembre 2018 de monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers.

Le commissaire-enquêteur tiendra des permanences dans les locaux de l'Hôtel de Ville, 78 boulevard Blossac, **espace Clémenceau** :

LUNDI 10 DECEMBRE 2018 de 9h à 12h,

MERCREDI 9 JANVIER 2019 de 14h à 17h,

VENDREDI 18 JANVIER 2019 de 13h à 16h.

ARTICLE 4 – Mise à disposition du dossier et horaires de consultation

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de ville, 78 boulevard Blossac, **dans le péristyle de la mairie**, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

les lundi, mercredi, jeudi, de 8 h à 17h,

le mardi de 9h à 17h,

le vendredi de 8h à 16h.

Le dossier pourra également être consulté :

- sur le site internet de la ville de Châtellerault : <https://www.ville-chatellerault.fr>
- sur un poste informatique mis à disposition du public dans le péristyle de la mairie, aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Jusqu'à la date de clôture de l'enquête, les observations du public pourront être :

- déposées sur le registre d'enquête papier tenu à la disposition du public,
- ou formulées par courrier adressé à :

**Monsieur le Commissaire-Enquêteur,
enquête publique Permis d'aménager -Parc d'activités René Monory
Mairie de Châtellerault – service santé publique/sécurité civile
78, boulevard Blossac
86100 CHATELLERAULT**

Le public pourra déposer de manière électronique ses observations et propositions sur un registre dématérialisé via le site internet suivant : <https://www.ville-chatellerault.fr>

Ces observations et propositions seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de la ville <https://www.ville-chatellerault.fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également affiché :

- en mairie de Châtellerault et dans les mairies annexes,
- sur le site où doit être aménagée l'opération

ARTICLE 6 – Fin de l'enquête

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois après la clôture pour transmettre au maire de la commune de Châtellerault le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance à l'hôtel de ville, 78 boulevard Blossac, selon les horaires précisés dans l'article 4 du présent arrêté, pendant une durée de un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ce rapport sera également disponible, pendant la même durée, sur le site internet de la ville <https://www.ville-chatellerault.fr>

ARTICLE 7 - Recours La présente décision est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage; le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

Châtellerault,

Le 19 Novembre 2018

**Pour le maire, par délégation
Le directeur général des services,**


Olivier Roussarie

Le Maire

certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,

Publié le : 21-11-18

Transmis en sous préfecture le : 21-11-18

Signature


